



Mardi 04 avril 2023

**DECLARATION DE PRESSE SUR LA
NON DELIVRANCE DE LA CARTE DE
PRESSE AUX PROFESSIONNELS DES
MEDIAS DU BENIN**

Maison des Médias Thomas MEGNASSAN, Cotonou

DECLARATION DE PRESSE DE L'UPMB

Mesdames et Messieurs les professionnels des médias, chères consœurs, chers confrères

Le Bureau Exécutif National de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) est interpellé depuis plusieurs mois par le triste sort fait aux acteurs des médias qui sont privés de leurs cartes de presse dont l'importance pour l'accomplissement diligent et sécurisé de leur métier n'est pourtant plus à démontrer.

Pour rappel, l'UPMB est née des Etats Généraux de la presse béninoise de novembre 2002 avec pour buts « ...de faciliter, promouvoir, soutenir et de protéger les professionnels des médias dans l'exercice de leur fonction dans un cadre sécurisé et avec un encadrement adéquat ».

Depuis lors elle s'est donnée pour objectifs de «...défendre la liberté de la presse, d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des professionnels des médias, d'œuvrer au respect de l'intégrité physique et morale de ses membres ...».

Dans son rôle d'organisation associative à vocation syndicale des acteurs des médias de notre pays, l'UPMB ne peut pas rester davantage silencieuse devant cette situation inédite dont la persistance crée un profond malaise dans la presse béninoise dont l'importance n'est plus à démontrer dans la consolidation de la démocratie.

La déclaration de ce jour, mardi 04 avril 2023, décidée à l'issue des réunions du Bureau de l'Union intervient à quelques jours de la célébration de l'édition 2023 de la Journée mondiale de la liberté de la presse.

Elle vise donc à sonner l'alerte sur le triste sort réservé aux acteurs des médias dans l'exercice de leur profession. Le tableau n'est point reluisant. Il se trouve qu'aujourd'hui notre pays ne compte plus officiellement de professionnel des médias en activité pouvant réclamer le titre de journaliste et exercer sans crainte son métier d'information des citoyens depuis le 30 mai 2022, (date d'expiration de toutes les cartes de presse sur toute l'étendue du territoire national). Alors que le droit à l'information, faut-il le rappeler est un droit fondamental de l'homme consacré aussi bien par la constitution du Bénin que par de nombreux instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Bénin est Etat partie.

Dans notre pays en effet, seule la détention de la carte de presse confère, dans l'absolu, le titre de journaliste comme l'attestent d'ailleurs les dispositions de la Loi 2015-07 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin mais également les pratiques judiciaires qui ont conduit, entre autres, notre confrère **Ignace SOSSOU** dans les liens de la détention pendant 10 mois à la prison civile de Cotonou du seul fait de la non possession de la carte de presse et justifié de nombreuses décisions judiciaires à l'encontre des professionnels des médias.

En effet, dans son chapitre intitulé : « **DE LA PROFESSION DES JOURNALISTES DES ASSIMILES ET DES AUXILLIAIRES** », le Code de l'Information et de la Communication dispose en son **Article 21** que « *...la qualité de journaliste est constatée et attestée par la détention d'une carte de presse* ».

Sur cette même lancée, l'**Article 24** de la même loi stipule que : « *L'exercice de la profession de journaliste est libre. Tout journaliste dans l'exercice de sa fonction, est détenteur de la carte de presse...* ».

Sous ce prisme et découlant des dispositions suscitées, il ressort sans ambages que l'exercice du métier de journaliste sans carte de presse constitue une infraction aux lois en vigueur dans notre pays et est passible de poursuites judiciaires voire d'emprisonnement.

Au regard donc de l'importance de la carte de presse pour l'exercice effectif et sécurisé du métier de journaliste dans notre pays, l'UPMB s'étonne et s'indigne de la lenteur notée au niveau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dans le processus de délivrance de la carte de presse, alors que les dossiers ont été déposés dans les délais et que la commission a fini ses travaux depuis plusieurs mois.

Nous sommes conscients de la nécessité de mettre en œuvre des réformes profondes dans le secteur des médias en vue d'un assainissement du secteur ; c'est pourquoi nous appelons à la délivrance des cartes de presse pour les acteurs remplissant les conditions. Car l'attribution de la carte de presse n'est pas une faveur mais un droit pour tous les journalistes.

En son **Article 11**, le Code de l'Information et de la Communication dispose en effet : « *La Haute Autorité de l'Information et de la Communication a pour rôle de protéger et de promouvoir la liberté de la presse et de la communication* ». De ce fait, le bon fonctionnement des médias est la raison d'être de sa création et de son existence. Car, sans médias au Bénin, la HAAC n'existerait pas ! Et nous

en appelons à un rapport de partenariat fructueux entre les organisations faitières des médias et l'institution.

Le Bureau exécutif national de l'UPMB rassure les acteurs des médias qu'elle continuera à jouer sans réserve sa partition afin que chaque ayant-droit entre en possession de sa carte de presse pour une célébration digne et honorable de la Journée mondiale de la liberté de la presse que la communauté internationale a consacrée au regard de l'importance du travail des médias pour la consolidation de la démocratie et le développement des Nations.

Dans cette perspective, l'UPMB lance dès ce jour l'Opération « **MA CARTE DE PRESSE, JE L'EXIGE MAINTENANT !** » et invite tous les acteurs des médias, du Nord au sud, de l'Est à l'Ouest en passant par le Centre de notre pays à rester mobilisés afin de faire aboutir notre noble et commune revendication.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2023

Pour le Bureau Exécutif National de l'UPMB,

La Présidente,

Zakiatou O. LATOUNDI